

## **Foire aux questions au sujet du voyage à Rome pour la canonisation du frère André Bessette**

---

1. Quels sont les avantages à s'inscrire avec l'Oratoire Saint-Joseph?

**Réponse :** les pèlerins qui s'inscrivent auprès de l'Oratoire Saint-Joseph seront assurés d'avoir des places réservées pour la canonisation et des entrées privilégiées pour participer à tous les événements (exemple : l'audience spéciale avec le pape Benoît XVI). Vous aurez aussi droit à la trousse du pèlerin incluant un sac de jour, un guide du pèlerin avec toute l'information sur les événements officiels ainsi que les textes de la liturgie, vos documents de voyage et plus encore.

2. Est-ce que je peux partir et revenir à des dates différentes de celles proposées?

**Réponse :** Oui, vous pouvez prolonger votre séjour d'une semaine APRÈS le forfait à Rome, moyennant un supplément de 25\$ pour le vol, au départ de Rome seulement. Les dates réservées avec les transporteurs pour ceux qui désirent une extension d'une semaine sont du 15 au 29 octobre (sujet à disponibilité). Après votre séjour de 5 ou 6 nuits à Rome, les frais de séjour sont à votre charge. Si vous désirez faire des réservations d'hôtels, de train, de location de voiture ou autre pour votre séjour, vous pouvez contacter notre partenaire, Voyages Contact Amérique, (514) 523-6865 (demandez Karine, Catherine ou Annie).

Si vous désirez arriver PLUS TÔT, séjourner plus d'une semaine supplémentaire ou repartir d'une autre ville, nous vous recommandons de prendre le forfait sans les vols et d'acheter les vols avec notre partenaire Voyages Contact Amérique.

3. Quel jour dois-je arriver à Rome si je ne prends pas les vols avec vous?

**Réponse :**

Forfait C, 5 nuits : arrivée à Rome le 16 octobre, de préférence en avant-midi

Forfait D, 6 nuits : arrivée à Rome le 15 octobre

4. Comment vais-je retrouver le groupe si je ne prends pas les vols avec vous?

**Réponse :** Nous confirmerons le nom et les coordonnées de votre hébergement au plus tard 15 jours avant le départ, avec le numéro de téléphone d'un représentant à Rome. Cette information vous sera remise en même temps que vos documents de voyage. Vous devrez nous envoyer votre horaire de vol par fax au 514-788-1520 ou par courriel : [info@spiritours.com](mailto:info@spiritours.com). Le transfert entre l'aéroport et l'hôtel aller-retour est aux frais du participant. La clé de votre chambre sera disponible à la réception après 15h le jour de votre arrivée. Si vous arrivez plus tôt, vous pouvez demander de mettre vos bagages en consigne. Pour chaque activité au programme, vous devrez vous présenter à la réception de votre hébergement à l'heure qui vous sera confirmée par votre représentant. Un autocar viendra vous chercher, ainsi que tous les autres participants qui séjourneront au même lieu d'hébergement.

5. En quelle(s) langue(s) se déroulera le voyage?

**Réponse :** Il y aura un groupe en français et un groupe en anglais. Nous nous baserons sur la langue des formulaires d'inscription complétés pour diviser les groupes, à moins de spécifications contraires.

6. Quelle est la température à Rome en octobre?

**Réponse :** la température moyenne de cette période varie entre 13 et 16 degrés celsius.

7. Ai-je besoin d'un visa pour entrer en Italie?

**Réponse :** Les citoyens canadiens n'ont pas besoin de visa pour entrer en Italie, mais ils ont besoin d'un passeport valide au moins 3 mois après la date de retour. Si vous n'êtes pas citoyen canadien, informez-vous auprès du Consulat général d'Italie, situé au 3489, rue Drummond à Montréal. Téléphone : (514) 849-8351.

8. Avec quelle compagnie aérienne allons-nous voyager?

**Réponse :** nous confirmerons cette information à 90 jours du départ en même temps de confirmer le jour du départ (soit le 13, 14 ou 15 octobre). Nous avons réservé des sièges d'avion avec 5 grandes compagnies aériennes.

9. Quand vais-je recevoir mes billets d'avion et police d'assurance?

**Réponse :** au plus tard 15 jours avant le départ.

10. A quelle heure aura lieu la vigile le 16 octobre?

**Réponse :** pour l'instant elle est prévue à 15h30, mais l'horaire est sujet à changement. L'horaire détaillé sera remis avec les documents de voyage au plus tard 15 jours avant le départ. Pour ceux qui arriveraient plus tard, des vigiles seront organisées le même soir dans les chapelles des maisons religieuses où seront hébergés plusieurs pèlerins.

## **Foire aux questions au sujet des assurances Croix Bleue**

---

1. Quelles sont les primes d'assurance pour les 81 ans et +

**Réponse :**

Assurance médico-hospitalière (soins médicaux d'urgence) : 167\$ (6 nuits) / 137\$ (5 nuits)  
Forfait plus (médico-hospitalière, annulation pour max. 2000\$ et bagages) : 370.82\$ (5 ou 6 nuits)  
Forfait plus sans frais médicaux (annulation pour max. 2000\$ et bagages) : 279.02\$ (5 ou 6 nuits)

2. Si je choisis d'acheter seulement la garantie d'annulation & d'interruption du voyage, dois-je remplir et signer quand même le formulaire d'exclusion dû aux conditions préexistantes ?

**Réponse :** Oui, car chaque garantie couverte par l'assureur risque d'être réclamée suite à un incident de santé.

3. **Déclaration de santé à remplir**

**Si le participant prend seulement l'assurance médico-hospitalière**

0-60 : remplir Déclaration de santé#1- Exclusion 1 seulement  
61 ans et plus : remplir Déclaration de santé #2

**Si le participant prend l'assurance forfait plus avec ou sans frais médicaux :**

0-60 ans : remplir Déclaration de santé#1- Exclusion 1 seulement  
61 à 75 ans : remplir Déclaration de santé#1- Exclusion 1 seulement  
76 ans et plus : remplir la déclaration de santé #1 – Exclusion 1 et 2.

## ASSURANCE HOSPITALISATION

Pour être admissible à cette assurance, il faut être résident canadien et être bénéficiaire au sens de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

Pour adhérer à cette assurance vous devez obligatoirement remplir la formule d'exclusion due aux conditions préexistantes et le retourner avec votre paiement.

Voici un résumé de ce que l'assurance médico- hospitalisation couvre\* :

- Frais hospitaliers jusqu'à \$5,000,000
- Médicaments (lorsque prescrits dans le cadre d'un traitement d'urgence)
- Soins dentaires par suite d'un traumatisme externe ( jusqu'à \$2,000 )
- Service d'ambulance
- Rapatriement
- Allocation de subsistance ( jusqu'à \$3,000)

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage

## ASSURANCE ANNULATION

Cette assurance vous donne droit à un remboursement complet pour toutes sortes de situations pouvant arriver et qui pourraient vous empêcher de partir.

Voici un résumé de ce que l'assurance annulation couvre\* :

Votre voyage sera remboursé si vous vous voyez obligé d'annuler votre départ ou d'interrompre ou de prolonger votre voyage après qu'il ait commencé, à la suite de :

- .. Maladie, hospitalisation, lésions corporelles ou décès
- .. Mise en quarantaine
- .. Sinistre qui rend inhabitable la résidence principale
- .. Retard en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence
- .. Événement dans le pays de la destination du voyage qui incite le gouvernement du Canada à émettre une recommandation selon laquelle les citoyens canadiens ne devraient pas voyager à l'intérieur de ce pays pour une période couvrant le voyage assuré. L'adhésion à l'assurance doit avoir lieu avant que la recommandation gouvernementale ne soit divulguée
- .. Refus de la demande de visa (certaines conditions s'appliquent)
- .. Perte involontaire de votre emploi (certaines conditions s'appliquent)

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage.

Voici un résumé de ce que l'assurance annulation ne couvre pas :

- .. Toute maladie qui était diagnostiquée au moment de l'achat de cette assurance
- .. Tout traitement ou chirurgie conseillé avant la date d'achat du voyage
- .. Refus ou changement de décision pour la participation au voyage

## ASSURANCE BAGAGES

Couverture jusqu'à 1500\$ (maximum 300\$ par article)

Risques assurés : perte, endommagement, vol, retard (pour 12 heures et plus); un montant jusqu'à concurrence de 250\$ sera accordé pour vêtements et/ou accessoires de première nécessité.

Vous devez absolument avoir déclaré la perte aux autorités et avoir obtenu un rapport écrit.

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage